



ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 655
Territoire de la commune de BIDART

2023/DGAPID/LAB/057

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de BIDART, AHETZE, ST JEAN DE LUZ, GUETHARY

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux sur le PN 136 à BIDART et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du dimanche 05 novembre au vendredi 10 novembre, du dimanche 12 novembre au vendredi 17 novembre, du dimanche 19 novembre au vendredi 24 novembre et du dimanche 03 décembre au vendredi 08 décembre 2023, entre 23h00 et 05h00, la circulation sera interdite sur la RD655 entre le PR 6+250 et le PR 6+300, commune de BIDART suivant les besoins du chantier.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation :

Pour les VL la RD 810 et la RD 355, via l'agglomération de BIDART

Pour les PL la RD 810 et la RD 855, via l'agglomération de BIDART, AHETZE et GUETHARY

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SNCF agence travaux Sud-Aquitaine rue de Castetcrabe 40990 ST PAUL LES DAX

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

TRAVAUX PN136



■ DÉVIATION PL Hauteur > 3.25m

■ DÉVIATION VL

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de GUETHARY
- ✓ MM. les Maires de BIDART et d'AHETZE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'USTARITZ-VALLEE DE NIVE ET NIVELLE et de ST JEAN DE LUZ,
- ✓ M. le directeur de SNCF Agence Travaux Sud-Aquitaine

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BIDART, le 04/10/2023
Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Bidart is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.

BAYONNE, le 29/10/2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Départementale Labourd



A blue handwritten signature in ink.

Philippe MAZAUD

AHETZE, le 04/10/2023
Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Ahetze is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.

GUETHARY, le 02 OCT. 2023
Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Guethary is partially visible behind a blue handwritten signature.